



▶ LA VEILLE OU L'AVANT-VEILLE DE VOTRE INTERVENTION

Une infirmière vous contactera afin de vérifier avec vous que les consignes sont bien respectées et que tous les documents à apporter sont validés.



▶ LE JOUR DE VOTRE INTERVENTION :

LES DOCUMENTS À APPORTER

DOCUMENTS MÉDICAUX

- ◆ Résultats des bilan sanguins
- ◆ Document d'informations médicales sur l'acte à réaliser lors de votre séjour au CVL lu, compris et signé
- ◆ Feuille de consentement éclairé SIGNÉE
- ◆ Formulaire de désignation d'une personne de confiance et d'une personne à prévenir REMPLIES ET SIGNÉES
- ◆ Courrier du médecin adresseur

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- ◆ Carte Vitale à jour (à défaut une attestation d'ouverture des droits)
- ◆ Carte d'identité ou passeport (nouveau patient)
- ◆ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (nouveau patient)
- ◆ Carte mutuelle ou une attestation de prise en charge
- ◆ Un moyen de paiement

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PATIENTS SOUS TUTELLE,

- ◆ Autorisation d'hospitalisation, de soins et d'acte interventionnel signée par le tuteur
- ◆ Justificatif de la mise sous tutelle
- ◆ Carte nationale d'identité du tuteur
- ◆ Carte nationale d'identité du patient
- ◆ En cas d'absence du tuteur, désignation de l'accompagnant sur la fiche prévue à cet effet, signée par le tuteur.

En cas de retard ou d'annulation contacter:

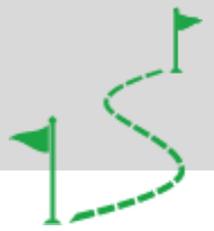
Le secrétariat de cardiologie
ou l'infirmière du CardioVasculaire Lounge

01 40 94 88 34
01 40 94 82 44

▶ ORGANISER VOTRE SORTIE

Sans accompagnant identifié, l'intervention ne pourra avoir lieu.





ARRIVÉE
Accueil des Admissions
Hall de l'Hôpital

Direction le CVL
Espace D

Passage aux vestiaires

Prise en charge en box
Individuel par l'infirmière

Intervention en salle
cardio-interventionnelle

Surveillance
en box individuel

ACCOMPAGNANT
prévenu

Surveillance médicale
au lounge — collation

Autorisation médicale
de sortie

L'ACCOMPAGNANT
rejoint le patient

Formalités administratives
Hall de l'Hôpital
SORTIE



Retrouvez l'intégralité de votre parcours en vidéo sur le site :

www.hopitalmarielannelongue.fr

Dans l'onglet : espace-patients/rubrique Admissions cliquer sur :
préparez-votre-hospitalisation-Cardio Vasculaire Lounge



► PRÉSENTEZ-VOUS AU CARDIOVASCULAIRE LOUNGE

ESPACE D AU RDC



ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE AU CARDIOVASCULAIRE LOUNGE

- ◆ Accueil par l'infirmière
- ◆ Remise de la tenue à usage unique pour l'intervention (pyjama, chaussons, charlotte) ;
- ◆ Rangement de vos effets personnels dans un vestiaire individuel sécurisé.
Merci de vous munir d'un jeton ou d'une pièce de 1€.
- ◆ Vous serez muni(e) d'un bracelet d'identité.



1 €

- ◆ **N'apportez pas d'objets de valeur** (bijoux, ordinateur, tablette ...) lors de votre séjour.
- ◆ Pendant l'intervention, **votre téléphone portable** sera mis à l'abri au vestiaire dans votre casier sécurisé.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

HORAIRES

Lundi — Mercredi — Vendredi

de 7h45 à 19h45.

NUMÉROS UTILES



SECRETARIAT DE CARDIOLOGIE :
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 17H
01 40 94 88 34

CardioVasculaire Lounge: 01 40 94 82 44

URGENCES CARDIAQUES : 01 40 94 85 53



► L'heure de votre sortie prévisionnelle:

- ◆ Nous informerons votre accompagnant par SMS ou par téléphone.
- ◆ Votre sortie sera autorisée après l'accord du cardiologue et la confirmation par l'infirmière de votre aptitude à quitter l'établissement en toute sécurité.

Pour raison médicale, le cardiologue pourra être amené à vous hospitaliser.

Un accompagnant adulte est obligatoire pour votre sortie de l'établissement

① DOCUMENTS REMIS A LA SORTIE PAR L'INFIRMIÈRE

- Compte-rendu d'intervention.
- Bulletin de situation servant d'arrêt de travail pour la durée de votre séjour.
- Ordonnances de sortie et consignes post-opératoires ainsi qu'un éventuel certificat d'arrêt de travail.
- Ordonnances de bilan si besoin
- Numéro appel d'urgence : 01 40 94 85 53

② FORMALITÉS DE SORTIE

- Avant de quitter le Cardio Vasculaire Lounge, assurez-vous de ne rien avoir oublié.
- Présentez vous au bureau des Admissions pour vous acquittez des formalités administratives.

③ TRANSPORT

Tout transport par taxi conventionné, VSL ou ambulance fait l'objet d'une prescription médicale adaptée à votre état de santé et n'est pas obligatoire.



Le chauffeur de taxi n'est pas considéré comme un accompagnant.

L'accompagnant peut se faire rembourser les frais de parking (voir les conditions sur le site Améli.fr)

④ DE RETOUR A DOMICILE

Le lendemain ou le surlendemain de votre intervention, nous vous contacterons par sms ou par téléphone.

Vos réponses sont indispensables pour nous assurer du bon déroulement des suites de votre intervention.

En cas d'urgence, téléphonez au

01 40 94 85 53



La personne à prévenir est une personne identifiée sur le dossier de soins en début d'hospitalisation pour le cas où une aggravation se produirait en cours d'hospitalisation.

La personne de confiance

Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider à prendre les décisions qui vous concernent. Cette personne de confiance peut ou non être la personne à prévenir.

La prise en charge de la douleur

Evaluer et soulager la douleur est une de nos priorités, elle fait partie intégrante de votre prise en charge. Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) centralise toute les initiatives des différents services et effectue des bilans réguliers. La traçabilité de l'évaluation de la douleur est une de nos priorités.

Droit d'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné par écrit. Vous pouvez soit consulter gratuitement votre dossier sur place, soit demander la remise de copies des documents. Les frais de reproduction et d'envoi de copies seront à votre charge. La demande d'accès à votre dossier médical doit être faite par écrit au directeur de l'établissement.

Commission des Usagers

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et à vous aider dans vos démarches. Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler des propositions à propos de votre prise en charge, auprès du cadre infirmier, du chef de service ou du directeur général de l'établissement. Le (ou les) médiateur(s) médicaux et/ou chargé(s) des relations patients pourront vous recevoir sur rendez-vous vous et votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Protection des données à caractère personnel

Votre dossier médical et administratif est constitué de données à caractère personnel, dont le responsable est La Fondation Hôpital Saint-Joseph. Les informations informatisées sont réservées à l'usage du ou des services concernés et ne peuvent être accessibles qu'aux personnels tenus au secret professionnel.

Le traitement des données figurant dans votre dossier médical a pour finalité la médecine préventive, les diagnostics médicaux et l'administration de soins ou de traitements vous concernant.

Les données de votre dossier médical et administratif sont conservées dans nos bases suivant la durée légale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, que vous pouvez exercer : par voie électronique : dpo@hpsj.fr / par courrier postal : Fondation Hôpital Paris Saint-Joseph, Délégué à la Protection des Données - 185 rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en écrivant au : 3 place Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou par téléphone au 01 53 73 22 22 ou sur le site de la Commission : www.cnil.fr

Responsabilités

- ▶ Le patient ou sa famille justifie au moment de son admission de son identité, de sa qualité d'assuré social et d'une prise en charge par une mutuelle complémentaire: à défaut les soins dispensés lui sont nécessairement facturés ;
- ▶ L'hôpital est un lieu sans tabac : aidez-nous à faire respecter cette obligation ;
- ▶ Si le comportement de la personne soignée ou de ses accompagnants ne permet pas une prise en charge médicale adaptée, une sortie disciplinaire peut être prononcée par le directeur d'établissement ;
- ▶ Vos responsabilités sont au cœur d'un système de santé qui privilégie : le respect des patients, le respect des équipes hospitalières, le respect des lieux dans lesquels vous êtes accueilli, le respect des conditions de réalisation et de financement des soins octroyés.



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.